



Le baby-sitting

Billet
Travail - Emploi



Tu es jeune, toujours à l'école ou étudiant(e) dans le supérieur, tu apprécies le contact avec les enfants et souhaites gagner de l'argent de poche ? Le baby-sitting pourrait t'intéresser. Si tu souhaites te lancer dans cette aventure, ce billet pourra t'aider à comprendre au mieux le fonctionnement de cette activité.

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un service de garde d'enfant pendant l'absence des parents. En tant que baby-sitter tu seras chargé, selon la demande des parents : d'occuper les enfants, les animer, leur donner le repas, le bain, les mettre au lit, ... Le baby-sitting s'effectue généralement au domicile des parents mais si ces derniers te l'autorisent ou te le demandent, tu pourras aussi être chargé d'aller chercher les enfants quelque part, à l'école par exemple, ou encore de les amener à des activités en dehors de leur domicile.

Est-ce légal ?

Pour respecter la loi, il faut en premier lieu conclure un contrat de travail. Pour cela, tu dois être âgé de 16 ans minimum ou de 15 ans si tu as déjà suivi les deux premières années de secondaire (attention, les années doivent avoir été suivies mais pas forcément réussies). En dessous de ces âges tu n'as pas le droit de travailler. Plusieurs formes de contrat de travail s'offrent à toi, la plus avantageuse est celle du contrat de travail « étudiant » (certaines règles doivent toutefois être respectées ; pour ce type de contrat, je te conseille de t'informer sur le site www.actionjob.be).

Sécurité sociale

1. **Si tu ne prestes pas plus de 8 heures par semaine** (dans une ou plusieurs familles) tu ne dois pas être assujetti(e) à la sécurité sociale, aucune cotisation ne doit donc être payée. D'autres obligations peu connues doivent par contre être remplies par les parents qui t'engagent : la tenue d'un registre général du personnel et un compte individuel pour le baby-sitter reprenant le nombre d'heures prestées (www.socialsecurity.be).
2. **Si tu dépasses le quota des 8 heures par semaine**, tu dois être déclaré(e) auprès de l'ONSS et des cotisations sociales seront dues. Dans ce cas, si tu

es toujours aux études, le contrat de travail étudiant te permet d'obtenir une réduction des cotisations sociales très avantageuse (www.actionjob.be). De plus, si tu dépasses le quota, ton travail devra être assuré par les parents selon la législation des accidents du travail (www.fao.fgov.be).

Fiscalité

Pour les impôts, tu devras indiquer tous les revenus que tu as perçus sur ta déclaration fiscale. Tu ne paieras d'impôts que si tes revenus nets dépassent 7.380 € par an (pour l'année de revenus 2015).

Fixer son prix ?

Les prix proposés pour du baby-sitting sont en général très variables. Des barèmes de rémunération minimale sont fixés par l'Etat et sont donc obligatoires. Ces barèmes varient selon l'âge du travailleur mais aussi le moment où le travail est effectué (en semaine, en soirée, le dimanche, ...).

Toutes ces règles sont rarement respectées par les baby-sitters et les parents car elles impliquent trop de démarches administratives et sont peu adaptées à ce type de travail qui nécessite de la flexibilité. Certains services comme la « ligue des familles » ou certaines mutuelles cherchent à pallier ces difficultés en proposant des services de baby-sitting avec plusieurs avantages : un service de réservations, un règlement, une assurance, des formations, ... Reste toutefois bien attentif et vérifie chaque fois que ces systèmes respectent les règles en vigueur.

Plus d'info ?

www.infor-jeunes.be

ER: MP Van Dooren
Fédération Infor Jeunes
Rue Godefroid, 20 - 5000 Namur



03-04-2015